

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 23_08_85_DEL_FIN_DOB_24

Séance du **28 novembre 2023**Convocation du **22 novembre 2023**

Le Conseil Municipal, convoqué le **22/11/2023**, s'est réuni à **18h00** au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de son Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**Présents : **20**

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent : **9**Procurations : **8**

Mandants	Mandataires
Rolande LOIGEROT	Hervé CAZENOVE
Caroline ROCAS	Stéphanie PUIGBERT
Catherine PUBIL-JUANOLA	Jean-Claude FAUCON
Uriel BASMAN	Aline MOSSÉ
Esther GARCIA	François COMES
Anne LECLERCQ	Sylvaine RICCIARDI-BRAEM
Claudine MARCEROU	Patrick FRANCES
Jean-Christophe BOUSQUET	Stéphane GRAU

Secrétaire de séance : **Nadège HOFFMANN**Objet : **Rapport sur les orientations budgétaires 2024**Rapporteur : **Aline MOSSÉ**

Où l'exposé de l'affaire au conseil municipal et la proposition de vote telles que présentées dans le rapport formant note de synthèse annexée à la présente,

LE CONSEIL MUNICIPAL**PREND ACTE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2312-1,

De la présentation du rapport d'orientation budgétaire 2024 tel qu'annexé à la présente délibération et de la tenue du débat en séance.

Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou de la date de rejet du recours gracieux (le silence de l'auteur de la décision durant un délai de deux mois valant rejet tacite de la demande). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

La Secrétaire de séance,

Nadège HOFFMANN



Le Maire,

François COMES



Ordre du jour n° 02 Rapport n° 23_08_85_DEL_FIN_DOB_24 Rapporteur : **Aline MOSSÉ**
Séance du Conseil Municipal du **28 novembre 2023**
N.B : Rapport exposé de l'affaire au sens de l'article L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales
Objet : **Rapport sur les orientations budgétaires 2024**



RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

Préambule.....	2
2 Le contexte macro-économique.....	2
3 La situation financière communale.....	4
3.1 Les principaux ratios financiers.....	5
3.2 Le volet recettes de fonctionnement.....	5
3.2.1 La Dotation globale de fonctionnement.....	5
3.2.2 La fiscalité.....	5
3.3 Le volet dépenses de fonctionnement.....	6
4 Le volet recettes d'investissement.....	6
5 Le volet dépenses d'investissement.....	7
6 Les orientations 2024.....	7
6.1 Le fonctionnement.....	7
6.2 Les engagements pluri-annuels d'investissement.....	8
7 Les budgets annexes.....	9
7.1 Budget service public de l'eau.....	9
7.2 Budget service public de l'assainissement.....	10
8 La synthèse.....	10

Préambule

C'est à la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République dite loi ATR que l'on doit aux communes de plus 3 500 habitants, l'extension de l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget qui était déjà prévue pour les départements depuis la décentralisation de 1982.

Ainsi et comme le stipule l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales, « le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique... »

2 Le contexte macro-économique

Si l'année 2023 s'inscrit dans la continuité d'une période de difficultés qui, de pandémie en crise énergétique, a bouleversé sensiblement les conditions d'élaboration et d'exécution des budgets locaux, elle pourrait surtout désormais marquer définitivement le terme des quarante premières années de la décentralisation, comme si l'arbre de l'inflation ne pouvait plus cacher la forêt d'un bouleversement radical de la gestion locale.

L'exercice en cours se terminera sans doute difficilement : la reprise des dépenses d'action sociale, la poursuite de la hausse des prix en matière énergétique et alimentaire, la croissance inévitable de la masse salariale, combinées à la chute accélérée des droits de mutation à titre onéreux et à un net ralentissement du dynamisme de la TVA, devraient se traduire par une diminution sensible de l'autofinancement.

Quoi qu'il arrive, l'évolution des finances locales sera profondément marquée par les changements d'ampleur rapides de leur contexte : réduction importante des leviers fiscaux classiques (facteur de réponse aux crises comme de solidification des stratégies) au détriment d'une démultiplication de la fiscalité dédiée (à la mobilité, à la gestion des déchets, au tourisme, aux milieux aquatiques, à l'aménagement...) ; substitution délibérée des subventions ciblées (en particulier aux projets environnementaux) aux dotations globales, et les efforts de pilotage de la dépense locale, qui se sont traduits depuis plus de dix ans par l'amélioration des pratiques et de l'efficacité de cette dernière, ne seront pas de trop pour tenter d'équilibrer le poids des normes comme celui des prix ou d'une proximité d'autant plus exigeante qu'elle est désormais presque gratuite pour les habitants non propriétaires. Ce bouleversement en accompagne un autre : la nécessité de la transition écologique, dont les coûts en investissement ne pourront, sans risque sur le patrimoine existant, se substituer simplement aux dépenses classiques dans ce domaine ; mais ces deux mutations se compliquent d'une troisième qui concerne la capacité humaine des collectivités locales, qu'il s'agisse des élus ou des agents, à y faire face, à une époque marquée par le défaut d'attractivité des métiers et l'épuisement des vocations.

En dépit des multiples chocs auxquels elle a été confrontée en 2022 (crise de l'énergie provoquée par la guerre en Ukraine, poussée inflationniste inconnue depuis les années 1980, forte remontée des taux d'intérêt), l'économie française a plutôt bien résisté jusqu'ici. À la fin du 2ème trimestre, l'acquis de croissance pour 2023 était de 0,8 %. Le marché du travail est ainsi resté porteur (dopé en France par les mesures en faveur de l'apprentissage), avec un taux de chômage à 7,2 % au 2ème trimestre 2023, un point plus bas que son niveau d'avant la crise sanitaire (fin 2019). Les ménages ont d'ailleurs conservé un taux d'épargne élevé (18,8 % au 2ème trimestre 2023), bien supérieur à celui qui prévalait fin 2019. Sur le front de l'inflation, une décélération s'est amorcée au printemps (+ 4,8 % en glissement annuel en août 2023 contre un pic à 6,3 % en février) sous l'effet notamment du reflux des prix des produits pétroliers. Par rapport à d'autres pays, la France s'est distinguée par une inflation plus limitée en 2022, grâce au bouclier tarifaire mis en place par le gouvernement. À l'inverse, la hausse du tarif réglementé du gaz en janvier 2023, puis de celui de l'électricité en février et en août, a exercé une pression haussière. Affichant toujours un niveau élevé sur un an, la hausse des prix des produits alimentaires a commencé néanmoins à se tempérer. La détente sur les chaînes d'approvisionnement et le reflux des prix de l'énergie commencent aussi à

se traduire par une accalmie des prix des produits manufacturés. La hausse des prix des services reste en revanche vigoureuse, du fait de la diffusion de l'accélération passée des salaires. Durant l'été, le climat des affaires s'est assombri laissant craindre un marché du travail moins porteur. Hors microentreprises, le niveau des défaillances d'entreprises est désormais nettement supérieur à ce qui était observé avant la crise sanitaire. Enfin, l'ajustement du marché immobilier à des taux plus élevés a commencé, tant en termes de transactions sur le marché de l'ancien que plus récemment concernant les prix. La construction neuve fait face par ailleurs à un repli spectaculaire de son activité, qui va peser sur le secteur du bâtiment qui commence à enregistrer des réductions d'emplois¹.

Le projet de loi de finances pour 2024 s'inscrit dans un environnement économique toujours complexe. Chaque année, le projet de loi de finances (PLF) propose l'ensemble des recettes et dépenses de l'État pour l'année suivante. Il détermine ainsi le budget, c'est à dire la nature, le montant et l'affectation des ressources et des charges selon un équilibre économique et financier déterminé.

En 2024, la croissance serait de + 1,4 %, un rythme proche de la tendance de long terme de l'économie française. L'inflation quant à elle diminuerait sensiblement à + 2,6 %. L'État a dépensé au total 36,8 milliards d'euros pour aider les ménages et les entreprises, grâce au bouclier sur le gaz et l'électricité qui permet de limiter le niveau d'inflation à 4,9 % en 2023. L'année 2024 doit être celle de la baisse du déficit, pour s'inscrire dans la trajectoire de retour sous les 3 % en 2027 et de réduction de la dette à 108,1 % en 2027.

Pêle-mêle ci-après les dispositions du projet de loi de finances 2024 intéressant les collectivités :

- Instauration d'une nouvelle exonération de taxe foncière de 25 ans pour les logements sociaux achevés depuis au moins 40 ans, lorsqu'ils font l'objet de travaux de rénovation énergétique.
- Aménagement des dispositifs fiscaux zonés bénéficiant aux territoires ruraux en difficulté.
- Étalement sur quatre ans de la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) restante.
- Encadrement de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (Ifer) sur les réseaux de télécommunications fixes.
- Réforme des redevances des agences de l'eau au 1er janvier 2025 pour "augmenter les ressources des agences de l'eau" et "assurer le financement des mesures du plan eau". Elle instaure deux "redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif", qui seront dues par les communes ou leurs groupements.
- Fixation de la dotation globale de fonctionnement (DGF) à 27,1 milliards d'euros en 2024, hausse destinée principalement au financement de la croissance des dotations de péréquation. Toutefois, pour permettre "la stabilisation" des concours financiers aux collectivités à la hauteur fixée par la loi de finances pour 2023, un ensemble de dotations et compensations d'exonérations fiscales sont ponctionnées. Alors qu'en 2023, seuls les départements avaient été concernés, tous les niveaux de collectivités le sont en 2024 : les régions (- 30 millions), le bloc communal (- 27 millions) et les départements (- 10 millions). La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) de chaque catégorie de collectivité doit être minorée – de même que le fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP) pour le bloc communal.
- Mise en place d'une compensation par l'État (de 24,7 millions d'euros en 2024) au profit des communes et intercommunalités qui percevaient jusqu'à présent la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) et, qui, dans le cadre de la réforme du périmètre des zones tendues, devront abandonner cette ressource.
- Accompagnement financier de la mobilisation des collectivités pour la réussite des zones à faible émission (ZFE).
- Maintien en 2024 du bouclier tarifaire permettant de limiter la hausse des tarifs réglementés de l'électricité (article 52). Un dispositif auquel, pour rappel, sont éligibles les collectivités employant moins de 10 équivalents temps plein (ETP), avec moins de 2 millions d'euros de recettes et ayant contractualisé une puissance inférieure ou égale à 36 kVa.

¹ source note de conjoncture finances locales Banque postale

- Suppression du fonds de soutien au développement des activités périscolaires Destiné à soutenir financièrement les communes et les intercommunalités compétentes dans le développement des activités périscolaires.
- Renforcement de la dotation "biodiversité", qui devient la dotation de "valorisation des aménités rurales".
- Définition des modalités de répartition de la dotation pour les titres sécurisés, dont l'enveloppe passe de 52,4 millions d'euros en 2023 à 100 millions d'euros en 2024. Objectif : donner les moyens aux communes de prendre en charge dans des délais maîtrisés les demandes de passeports et cartes nationales d'identité.
- Réforme de la dotation particulière élu local (108,9 millions d'euros). Le but est d'introduire une prise en charge par l'État de la protection fonctionnelle des élus locaux de l'ensemble des communes de moins de 10.000 habitants.

3 La situation financière communale

La situation financière de la commune a été vue à présent de manière très transparente sous trois angles :

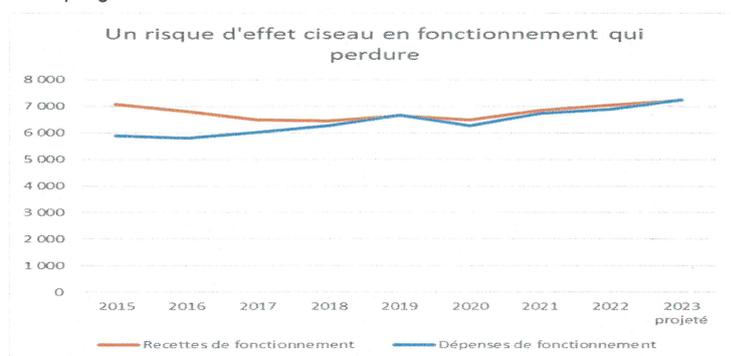
- Un regard sur le passé avec le rapport de la Chambre régionale des comptes présenté au conseil municipal du 27 septembre 2022 avec une analyse (2017 à 2021) dont les principaux enseignements à retenir dans la présente étape étaient les suivants :
 - o Des produits de fonctionnement peu dynamiques, des charges de gestion accrues, donc un excédent brut de fonctionnement qui se contracte ;
 - o Un plan pluriannuel d'investissement ambitieux révisé à la baisse
 - o Une trésorerie communale fortement dégradée
 - o Une fiabilité des comptes et une qualité de l'information financière perfectibles ;
 - o Un rapport sur les orientations budgétaires qui devrait être complété en matière d'investissement par un vrai suivi sous le prisme du plan pluriannuel d'investissement ;
- Une vision pour élaborer une feuille de route avec l'audit financier flash présenté en réunion publique le 9 juin 2023 dont les principaux objectifs sont les suivants :
 - o Retrouver un taux d'autofinancement de 8%
 - o Viser un endettement maximum de 5,4M€ à fin 2026 avec une capacité de désendettement de 9 ans
 - o Viser un taux moyen de subvention du PPI de l'ordre de 20%
 - o Réduire à nouveau le PPI pour un niveau d'autorisations de programme de l'ordre de 10,4 M€ (15,8M€ en 2022)
- Renouer sur l'exercice 2023 avec certains grands principes budgétaires :
 - o L'annualité budgétaire en arrêtant de reporter d'un exercice à l'autre, une part des dépenses de fonctionnement faute de trésorerie
 - o La prudence budgétaire en s'assurant que les recettes inscrites sont certaines.

C'est donc sous ces trois angles qu'à la fois l'exercice 2023 se finalise et que le budget 2024 est envisagé : corriger, adapter, et engager.

3.1 Les principaux ratios financiers

Malgré l'optimisme du débat d'orientation budgétaire 2023, il a fallu constater que les taux de réalisation faibles en recettes ont généré une forte dégradation de la situation financière. L'exercice 2023 joue dès lors un rôle transitoire permettant par un effort de rigueur budgétaire de contenir les dépenses, d'améliorer la qualité comptable en apurant des écritures qui faussaient les résultats, et en s'inscrivant dans une volonté de respecter l'annualité budgétaire.

L'enjeu est donc de prendre en perspective la feuille de route afin de retrouver des marges de manœuvre au niveau de l'épargne.



3.2 Le volet recettes de fonctionnement

La faible évolution des recettes de fonctionnement nécessite de mieux maîtriser les dépenses.

3.2.1 La Dotation globale de fonctionnement

La DGF par habitant demeure systématiquement en deçà au titre de 2 facteurs : la baisse de la population et le potentiel fiscal de la commune qui la caractérise comme relativement plus riche que la moyenne des autres communes de sa strate.

en K€	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023 projeté
Recettes de fonctionnement	7 064	6 798	6 493	6 448	6 648	6 492	6 852	7 051	7 230
RF par habitant	1 262	1 208	1 149	1 145	1 165	1 166	1 257	1 293	1 361
Strate RF par habitant	1 174	1 164	1 167	1 171	1 182	1 159	1 196		
DGF	820	688	604	541	529	492	490	462	485
DGF / hab	146	122	107	96	93	88	90	87	91
DGF strate	175	157	151	152	152	153	153		

3.2.2 La fiscalité

Les bases nettes de foncier bâti ont augmenté en moyenne de 4,31% sur les 8 dernières années mais seulement de 3,85% sur les trois derniers exercices. Jusqu'à la suppression de la TH, les bases nettes de la taxe d'habitation avaient augmenté de 0,8%. On retrouve là le profil touristique de la commune avec bon nombre de résidences secondaires qui permettent de disposer d'un produit d'impôt supérieur à celui de la moyenne de la strate à laquelle la commune est rattachée. Il est à noter que les taux demeurent inférieurs à ceux de la moyenne de la strate qui, peu ou prou, ont continué de progresser.

	en K€	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023 projeté
Impôts locaux	Impôts locaux	2 581	2 692	2 726	2 795	2 885	2 916	3 091	3 360	
	Impôts locaux / hab	461	478	482	496	506	523	567	630	
	Impôts locaux strate	468	471	478	488	500	507	501		
Bases TFB	TFB bases nettes	7 322	7 927	8 061	8 500	8 682	8 827	8 818	9 251	9 849
	TFB bases nettes / hab	1 308	1 409	1 427	1 510	1 521	1 585	1 617	1 735	1 854
	TFB bases nettes strate	1 214	1 239	1 251	1 276	1 302	1 327	1 245		
Bases TH	TH bases nettes	9 318	9 186	9 250	9 225	9 659	9 700	1 508	1 511	1 618
	TH bases nettes / hab	1 664	1 633	1 637	1 638	1 692	1 741	277	283	305
	TH bases nettes strate	1 340	1 331	1 335	1 359	1 393	1 410	152		
Bases TFNB	TFNB bases nettes	56	56	54	57	58	67	64	62	69
	TFNB bases nettes / hab	10	10	9	10	10	12	12	12	13
	TFNB bases nettes strate	14	15	17	17	17	18	18		
taux TFB	TFB taux	18,60	18,60	18,60	18,60	18,60	18,60	38,70	0,00	40,64
	TFB taux moyen strate	20,99	21,07	20,85	20,88	20,96	20,88	39,10		
taux TH	TH taux	13,02	13,02	13,02	13,02	13,02	13,02			13,02
	TH taux moyen strate	14,71	14,98	15,13	15,21	15,29	15,22			
taux TFNB	TFNB taux	31,67	31,67	31,67	31,67	31,67	31,67	31,67		33,25
	TFNB taux moyen strate	58,52	56,13	52,44	52,84	52,45	52,19	52,31		

3.3 Le volet dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement ont augmenté en moyenne de 2,8% sur les 8 dernières années. L'exercice projeté 2023 s'inscrit dans une volonté d'apurer les écritures comptables qui doivent l'être et retrouver le principe d'annualité budgétaire dans le volet dépenses. Sans disposer encore des derniers éléments, le niveau de dépenses par habitant est très supérieur à celui de la moyenne de la strate. Le personnel aura augmenté de 2,8% sur ces 8 dernières années dont 1,56% sur les 3 derniers exercices. Les dépenses de gestion quant à elles ont progressé de 5% en moyenne par an sur les 8 dernières années contre 14,8% sur les trois derniers exercices. Il convient donc de se tourner très rapidement vers les objectifs de la feuille de route.

	en K€	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023 projeté
DF	Dépenses de fonctionnement	5 890	5 810	6 036	6 268	6 681	6 281	6 739	6 902	7 253
	DF par habitant	1 052	1 033	1 068	1 113	1 171	1 128	1 236	1 266	1 365
	Strate DF par habitant	1 049	1 033	1 037	1 029	1 037	1 014	1 043		
Personnel	Personnel	3 267	3 154	3 365	3 400	3 498	3 744	3 821	3 918	3 920
	Personnel / hab	584	561	596	604	613	672	701	735	738
	Personnel strate	532	525	536	530	536	537	553		
Gestion	Gestion	1 376	1 528	1 449	1 674	1 810	1 344	1 659	1 773	1 943
	Gestion / hab	246	272	256	297	317	241	304	332	366
	Gestion strate	251	244	248	251	257	236	252		

4 Le volet recettes d'investissement

Les recettes d'investissement sont constituées majoritairement de l'autofinancement, du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée, des subventions versées par les partenaires cofinanceurs des projets communaux que sont principalement l'État, la Région, le Département, et l'intercommunalité. L'exercice 2023 devrait constater près d'1,1M€ d'autofinancement entre 432k€ d'affectation du résultat 2022, 325k€ de dotations aux amortissements, plus de 300k€ entre le FCTVA et enfin la taxe d'aménagement. Les subventions devraient représenter près de 130k€ et l'emprunt titré à hauteur de 1,2M€ vient consolider ces recettes.

	en K€	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023 projeté
RI	Recettes d'investissement	1 786	2 472	1 568	2 615	1 455	1 369	1 650	2 104	2 486
	RI par habitant	319	439	278	464	255	246	303	395	468
	Strate RI par habitant	453	433	422	433	456	451	450		

5 Le volet dépenses d'investissement

Au niveau du volet investissement, il est plus délicat de tirer des enseignements. Néanmoins, il est à souligner un effort d'équipement de près de 8% en moyenne par an sur les 8 dernières années. Le stock de dette progresse à 3,9M€ avec un taux d'endettement de l'ordre de 56,7% inférieur au taux moyen de la strate qui devrait se situer probablement en 2023 au-dessus de 66% et une capacité de désendettement qui devrait retomber à 15 ans, et forcément très fluctuante au regard de l'épargne brute générée.

	en K€	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023 projeté
DI	Dépenses d'investissement	1 699	1 360	3 177	2 390	1 442	663	2 072	2 201	2 953
	DI par habitant	303	242	562	424	253	119	380	413	556
	Strate DI par habitant	415	428	419	436	483	425	434		
Dettes	Encours dette 31/12	1 152	1 558	1 331	1 746	1 476	1 535	2 629	2 975	3 980
	Dettes / hab	206	277	236	310	259	276	482	558	749
	Dettes strate	862	842	849	844	828	802	775		
	Capacité de désendettement	0,85	1,34	2,11	5,44	13,06	3,96	9,13	60,71	14,85
	Taux d'endettement	16,31	22,92	20,50	27,29	22,62	23,90	39,13		56,70
	taux d'endettement strate	73,43	72,38	72,79	74,57	72,37	71,16	66,60		
DE	Dépenses d'équipement	1 517	1 177	2 896	2 106	1 084	498	1 854	1 854	2 482
	DE / hab	271	209	513	374	190	89	340	348	467
	DE strate	260	265	298	320	370	309	315		
Capital dette	Remboursement des emprunts	170	166	227	235	270	95	105	154	
	Rbsmt /hab	30	30	40	42	47	17	19	29	
	Rbsmt strate	88	95	83	84	82	84	82		

6 Les orientations 2024

Les orientations 2024 s'inscrivent dans la stratégie financière de la municipalité qui a pour objectif de conduire son projet de mandat en fonction de ses capacités dans une approche volontariste afin de se donner les moyens par une gestion rigoureuse et soucieuse des deniers publics de dégager les marges de manœuvre suffisantes en fonctionnement tout en garantissant une situation financière maîtrisée et en modernisant l'outil de production administratif.

6.1 Le fonctionnement

En dépenses, les charges à caractère général devraient s'établir autour de 1,7M€ ce qui les situe à 119k€ au-dessus de la feuille de route, la masse salariale devrait quant à elle évoluer autour de 4,1M€ légèrement en dessous de l'objectif. Les autres charges de gestion courante devraient s'établir autour de 682k€ légèrement au-dessus de l'objectif en raison de la hausse de participation et le maintien du niveau d'accompagnement des associations à hauteur de 150k€.

Les dépenses de fonctionnement sont évaluées à hauteur de 6.9M€.

Du côté des recettes, l'approche s'est voulue prudente afin de s'assurer un taux d'exécution satisfaisant.

Il est proposé de maintenir les taux actuels de fiscalités directe locale et il n'est pas prévu à ce jour de mobiliser le taux sur les résidences secondaires. Au regard du PLF 2024, la prévision de revalorisation des bases de valeur locative s'établit à +2%.

Il est à noter que malheureusement, la commune n'a pas bénéficié du filet de sécurité et a dû rembourser 49k€ au titre de l'exercice 2023 et « faire l'impasse » sur 116k€ de recettes, ôtes lors de la dernière DM.

Tout en étant prudent, il est acté que le casino aura fait l'une de ses meilleures années depuis 2011, ce qui devrait se traduire dans les produits des jeux.

6.2 Les engagements pluriannuels d'investissement

Au niveau de l'investissement et toujours de manière prudente, la municipalité pourra compter sur une prévision de recettes qui s'équilibreront à hauteur de 2,3M€ dont notamment 200k€ de FCTVA, 140k€ de taxe d'aménagement, et plus de 900k€ de subventions. Un emprunt devrait être inscrit autour de 700k€ pour assurer l'équilibre de la section.

Au niveau du volet dépenses, les crédits de paiement 2024 des différentes autorisations de programme sont ajustées pour prendre en compte ces éléments et la capacité technique de la commune à superviser ses différents projets qui devraient se décliner comme suit :

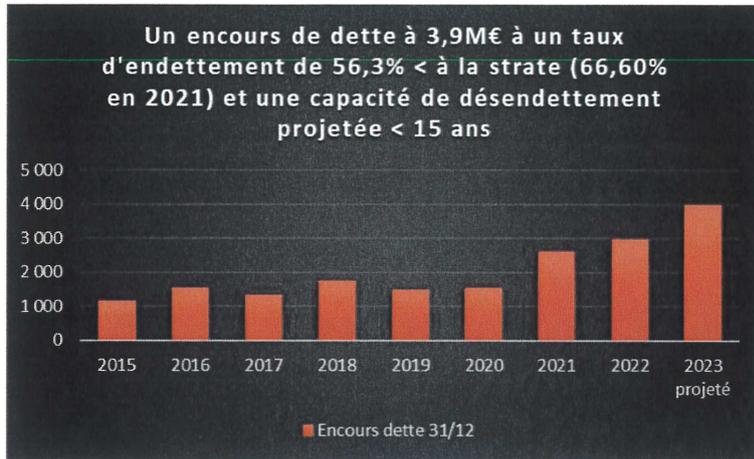
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT								A2.1
Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement								
N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
940	VIDEO	006	122 970,47	0,00	50 000,00	0,00	50 000,00	0,00
958	SURVEILLANCE AVENUE DE LA MEDITERRANEE		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
962	RENOVATION LES ECHARDS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
964	ECLAIRAGE PUBLIC	008	87 185,82	0,00	200 000,00	0,00	200 000,00	0,00
965	MAISON POUR TOUS	009	0,00	0,00	100 000,00	0,00	100 000,00	0,00
967	PLANTATIONS ARBRES	015	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
968	CIMETIERE	007	91 911,65	0,00	35 000,00	0,00	35 000,00	0,00
971	ECOLE MATERNELLE	001	1 269 480,63	0,00	580 000,00	0,00	580 000,00	0,00
972	ECOLE ELEMENTAIRE	002	118 213,23	0,00	200 000,00	0,00	200 000,00	0,00
973	CREATION PARKING GREGORY	013	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
974	SCHEMA AMENAGEMENT URBAIN DURABLE	003	0,00	0,00	20 000,00	0,00	20 000,00	0,00
975	VOIRIE AVENUE ESPAGNE SUBERAIE	004	0,00	0,00	20 000,00	0,00	20 000,00	0,00
976	CADRE DE VIE DES QUARTIERS	005	0,00	0,00	25 000,00	0,00	25 000,00	0,00
977	RENOUVELLEMENT MATERIEL TECHNIQUE	010	0,00	0,00	50 000,00	0,00	50 000,00	0,00
978	PLAN NUMERIQUE	010	253,00	0,00	20 000,00	0,00	20 000,00	0,00
979	MATERIEL SCENIQUE & FESTIVITES	010	0,00	0,00	15 000,00	0,00	15 000,00	0,00
981	CHARTREUSES QUARTIER	012	0,00	0,00	40 000,00	0,00	40 000,00	0,00
983	FONDS DE CONCOURS	014	0,00	0,00	70 000,00	0,00	70 000,00	0,00
984	URBANISME OPERATIONNEL	016	0,00	0,00	70 000,00	0,00	70 000,00	0,00
986	RUE NEUVE VOIRIE	020	0,00	0,00	400 000,00	0,00	400 000,00	0,00
TOTAL			1 690 014,80	0,00	1 895 000,00	0,00	1 895 000,00	0,00

405k€ se répartissent ensuite en hors programme notamment sur le volet des dépenses financières à savoir 247k€ en remboursement du capital des emprunts, 60k€ d'écritures prévisionnelles liées aux travaux en régie, et 98k€ de dépenses non rattachées à un programme et qui correspondent à des dépenses diverses récurrentes

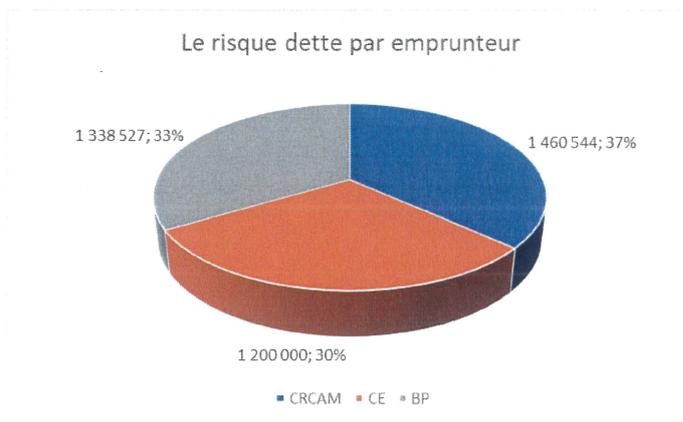
comme une subvention d'investissement au SIVU des Albères dans le cadre de la piste DFCI, le renouvellement du logiciel de caisse de la piscine, et une prévision de renouvellement de mobilier scolaire.

6.3 La structure et la gestion de la dette

Au 1er janvier 2024, le stock de dettes de la commune devrait s'établir à 3.9 millions d'euros, soit un taux d'endettement prévisionnel estimé à 56.3% du produit CAF et probablement encore inférieur au ratio moyen des communes de la strate qui était de 66.60% du produit CAF en 2021. La capacité de désendettement projetée devrait revenir sous la barre des 15 ans.



La gestion de la dette est plutôt équilibrée puisque 3 établissements se répartissent de manière assez équitable le stock. Aucun emprunt ne repose sur des indices structurés, par contre la gestion des taux est peu diversifiée puisque 95% de la dette est à taux fixe.



7 Les budgets annexes

7.1 Budget service public de l'eau

Les schémas directeurs ayant été adoptés, ce budget va s'équilibrer en section d'exploitation à hauteur de 129.7k€ et les enjeux 2024 relèvent de la section d'investissement qui sera proposée à hauteur de 97.4k€ afin de permettre d'inscrire en dépenses, les premiers crédits nécessaires à la rénovation de la rue neuve.

7.2 Budget service public de l'assainissement

Au niveau du budget de l'assainissement, il devrait s'équilibrer en section d'exploitation à hauteur de 234.6k€ et 324k€ au titre de la section d'investissement permettant de prendre en compte la mise en œuvre du projet de réutilisation des eaux usées, une fois que l'ensemble des subventions d'investissement auront été notifiées.

8 La synthèse

Empreint de responsabilité, les orientations budgétaires 2024 constituent donc l'illustration d'un exercice budgétaire volontariste et sérieux malgré une trajectoire compliquée à tenir issue de contraintes endogènes et exogènes :

- Des recommandations très illustrées de la Chambre régionale des comptes qui doivent permettent de renouer avec des grands principes budgétaires tels que l'annualité et une certaine qualité comptable
- Une inflation qui pèsera encore durablement sur les dépenses de fonctionnement
- Une approche volontariste de la maîtrise de la masse salariale
- Une feuille de route issue de l'audit qui donne une trajectoire vers laquelle les comptes doivent tendre
- Une gestion en fonctionnement rigoureuse avec une lettre de cadrage qui devrait permettre de retrouver en 2024 des niveaux de dépenses de fonctionnement proches de ceux de 2019 sans renier sur la qualité des services publics, soit assumer de « faire plus avec moins »
- Un plan pluriannuel d'investissement adapté aux capacités de la commune dans le respect du projet de mandat de la municipalité
- Un taux d'endettement qui demeure correct par rapport à la moyenne des communes de la strate et une capacité de désendettement qui devrait s'améliorer dès 2023
- Des ratios financiers qui progressivement démontreront que l'ensemble des ces facteurs sont pris en compte.

Il est donc proposé à l'assemblée municipale d'en débattre.

Le Maire,

François COMES

